

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt, le 27 février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusé :**

Mme Catherine BRECHET, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN  
M. Michel VERDELET, ayant donné pouvoir à M. Thierry POITOU

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Murielle MIAUT

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 21

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Thierry POITOU, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

\*\*\*\*\*

**2020/11 – Adoption du compte de gestion 2019 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion de la commune (budget principal) dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2019/12 – Adoption du compte de gestion 2019 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion du service public d'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/13 – Adoption du compte de gestion 2019 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/14 – Adoption du compte administratif 2019 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2019 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	2.821.329,15
Dépenses	2.127.630,76
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>693.698,39</b>

Section d'investissement :

Recettes	755.140,29
Dépenses	1.404.377,68
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>-649.237,39</b>

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	388.985,02
Dépenses	648.729,84
<b>Solde négatif</b>	<b>-259.744,82</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2019 de la commune (budget principal)

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/15 – Adoption du compte administratif 2019 (budget annexe du service d'assainissement M49)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2019 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	298.118,11
Dépenses	282.086,38
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>16.031,73</b>

Section d'investissement :

Recettes	124.019,46
Dépenses	259.567,98
<b>Résultat déficitaire</b>	<b>-135.548,52</b>

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	1.916,00
Dépenses	14.004,00
<b>Solde</b>	<b>-12.088,00</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2019 du service public d'assainissement collectif.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/16 – Adoption du compte administratif 2019 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2019 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	47.286,83
Dépenses	47.286,83
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	9.071,34
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>3.347,96</b>

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2019 du service public des transports scolaires.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

\*\*\*\*\*

**2020/17 – Affectation du résultat de fonctionnement 2019 (budget principal M14)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

☞ un excédent cumulé de fonctionnement de 1.416.568,59 €

☞ un besoin de financement de la section d'investissement de 948.963,83 € constitué :

- du déficit cumulé d'investissement de 689.219,01 €
- du solde négatif de restes à réaliser de 259.744,82 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.416.568,59 € comme suit :
  - 948.963,83 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
  - 467.604,76 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/18 – Affectation du résultat d'exploitation 2019 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- ↪ un excédent cumulé d'exploitation de 73.899,60 €
- ↪ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
  - de l'excédent cumulé d'investissement de 66.374,96 €
  - du solde négatif de restes à réaliser de -12.088,00 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 73.899,60 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/19 – Affectation du résultat d'exploitation 2019 (budget annexe du service des transports scolaires M43)**

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

☞ Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2019, celui-ci étant égal à 0.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020  
et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/20 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2020**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, ...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 18 février 2020 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2020 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande.

Cette liste, validée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
01	Conciliateurs de justice 41	100
02	Souvenir Français	100
03	FLSA tennis de table	660
04	OCCE Ecole élémentaire	1 760
05	OCCE Ecole maternelle	500
06	USSAN Haltérophilie	300
07	ASKN Karaté Do	400
08	Société musicale la Fraternelle	5 000
09	Sologne Nature Environnement	100
10	ASC Groupe Aria	1 500
11	USSAN Football	5 000
12	La Pellicule de la Vallée du Cher	300
13	Foyer laïque handball	300
14	USEP Les P'tits Princes	600
15	Foyer laïque du canton de St-Aignan	1 700
16	Association Krav Maga	200
17	Cyclisme Val de Cher Sologne	300
<b>Montant total des subventions allouées</b>		<b>18 820</b>

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2019) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 18 février 2020 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2020 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 18.820 €, à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2020.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020***  
***et de l'affichage le 3 mars 2020***

\*\*\*\*\*

**2020/21 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2020-2021**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (*et à l'exclusion de toutes autres dépenses*).

La commission des finances lors de sa réunion du 18 février 2020 s'est prononcée en faveur du maintien du crédit de 70,00 € par élève pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2020-2021
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2020 et 2021.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020***  
***et de l'affichage le 3 mars 2020***

**2020/22 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2019-2020**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par courrier du 18 février 2020 le principal du collège de Saint-Aignan sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement des activités pédagogiques des 87 élèves qui résident à Noyers-sur-Cher.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher.

La commission des finances, réunie le 18 février 2020, propose de reconduire ce montant soit une subvention globale de 1.740 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Maintient, pour l'année scolaire 2019/2020, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget principal 2020 ;

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020  
et de l'affichage le 3 mars 2020***

\*\*\*\*\*

**2020/23 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020**

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux de ces trois taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2020, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

Il informe que le montant du produit attendu des taxes directes locales n'a pas encore été communiqué par la Direction départementale des Finances Publiques.

Il propose néanmoins, conformément à l'avis de la commission des finances, que le conseil municipal se prononce sur les taux d'imposition 2020.

Le budget primitif 2020 étant équilibré avec le produit estimé par application des taux d'imposition 2019, la commission de finances, à l'unanimité des membres présents, propose de reconduire en 2020 les taux des trois taxes votés en 2019 sans modification.

M. DAIRE propose en conséquence aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 18 février 2020, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

<b>Nature des taxes</b>	<b>Pour mémoire taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe d'habitation	13,66 %	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2018 ;
- ✓ Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal estimé cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que l'équilibre du budget est obtenu avec le produit estimé des taxes directes locales pour 2020 soit 1 200 000 € tel que prévu dans le budget primitif 2020 ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/24 – Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget principal M14)**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2020 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	778.100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.146.100,00
65	Autres charges de gestion courante	337.400,00
66	Charges financières	86.000,00
67	Charges exceptionnelles	7 700,00
022	Dépenses imprévues	59.591,01
023	Virement à la section d'investissement	405.284,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2.848.175,76</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	3.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	181.400,00
73	Impôts et taxes	1.529.671,00

74	Dotations et participations	617.500,00
75	Autres produits de gestion courante	44.000,00
77	Produits exceptionnels	5.000,00
002	Excédent reporté	467.604,76
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2.848.175,76</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Immobilisations incorporelles	4.340,75
16	Emprunts et dettes assimilées	252.636,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8.000,00
21	Immobilisations corporelles	219.878,93
23	Travaux en cours	657.858,87
020	Dépenses imprévues	84.009,00
001	Déficit antérieur reporté	689.219,01
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.915.942,60</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
13	Subventions d'investissement	403.694,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.078.963,83
021	Virement de la section de fonctionnement	405.284,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1.915.942,60</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2020 établi par M. le Maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2020 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 2.848.175,76 € pour la section de fonctionnement ;
  - 1.915.942,60 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/25 – Adoption du budget primitif 2020 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2020 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	132.200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22.000,00
014	Atténuations de produits	21.000,00
65	Autres charges de gestion courante	3.000,00
66	Charges financières	18.000,56
67	Charges exceptionnelles	2.000,00
022	Dépenses imprévues	656,00
023	Virement à la section d'investissement	34.784,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.361,26
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>349.001,82</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	252.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,22
002	Excédent reporté	73.899,60
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>349.001,82</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	59.000,00
20	Immobilisations incorporelles	6.084,00
21	Immobilisations corporelles	5.830,00
23	Immobilisations en cours	139.920,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,22
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>233.436,22</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	15.000,00
13	Subventions d'investissement	1.916,00
021	Autofinancement de la section d'investissement	134.784,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.361,26
001	Excédent reporté	66.374,96
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>233.436,22</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2020 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2020 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 349.001,82 € pour la section d'exploitation ;
  - 233.436,22 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/26 – Adoption du budget primitif 2020 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2020 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	13.500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22.500,00
66	Charges financières	2.900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.419,30
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>51.319,30</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	3.000,00
77	Produits exceptionnels	46.271,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>51.319,30</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	7.400,00
21	Immobilisations corporelles	62.507,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>71.955,27</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.419,30
001	Excédent reporté	59.535,97
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>71.955,27</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2020 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2020 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - 53.319,30 € pour la section d'exploitation ;
  - 71.955,27 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
  - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/27 – Vente de la parcelle cadastrée AD 144**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 4 mai 2007, la commune de Noyers-sur-Cher a acquis les parcelles ZC 161 et ZC 224 au lieudit « La Cochonnière », nouvellement cadastrées AD 144, d'une superficie de 3 300 m<sup>2</sup>, au motif que ces deux parcelles étaient situées dans un secteur réservé par le plan local d'urbanisme pour une voie de desserte.

Ces parcelles ont été acquises au prix de 30 000 €, montant estimé par le Service des Domaines.

Par courrier du 10 janvier 2020, une proposition d'achat de la parcelle AD 144 pour la somme de 30 000 € est parvenue en mairie.

Cette parcelle n'étant plus dans le PLUI située dans un secteur réservé, M. le Maire propose de répondre favorablement à cette proposition sous réserve que les frais des actes notariés soient pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la cession de la parcelle AD 144 pour un montant de 30 000 €
- ☞ Décide que les frais des actes notariés sont à la charge de l'acquéreur
- ☞ Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020**  
**et de l'affichage le 3 mars 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/28 – Motion de soutien à la filière vin**

M. Michel VAUVY, conseiller municipal, expose ce qui suit :

Depuis fin octobre 2019, la filière vin est soumise à une taxe de 25% sur la valeur des vins à l'importation sur le territoire des Etats-Unis.

Les USA menacent de taxer l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie français importés sur leur territoire jusqu'à 100%.

Cette situation risque de générer une catastrophe économique pour l'ensemble de la filière viticole.

Afin de l'éviter, les organisations professionnelles de la filière viticole proposent aux collectivités d'adopter une motion de soutien à la filière vin.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Michel VAUVY ;

✓ Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

- ✓ Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
- ✓ Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;
- ✓ Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;
- ✓ Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;
- ✓ Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;
- ✓ Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ demande à Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 mars 2020  
et de l'affichage le 3 mars 2020***

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER indique que le carnaval des écoles se déroulera le vendredi 27 mars à partir de 14h00.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN rappelle le dépôt de gerbe qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 à 11h15 au carrefour du 19 mars et qui sera suivi d'un vin d'honneur.
- ⇒ Mme CHAPLAULT informe que l'association Réagir Ensemble a sollicité le conseil municipal des jeunes en vue d'aider à organiser la manifestation prévue à Pâques.

Participant à son dernier conseil municipal, elle remercie l'ensemble des conseillers. Elle indique qu'elle a beaucoup appris durant le mandat sur les sujets liés à la vie locale et que certains aspects, notamment en raison de leur complexité, l'ont étonnée. Elle s'interroge sur la façon dont on pourrait donner envie aux habitants de s'intéresser à la vie municipale. Elle a constaté la solitude des maires face aux incivilités des concitoyens, aux dégradations. Elle regrette un manque de coopération territoriale sur certains sujets tels que l'eau, la santé, l'économie locale, ... Elle estime que, pour dynamiser l'économie locale, une réflexion pourrait être engagée sur la création d'un pôle économique fort sur la vallée du Cher. Elle souhaite une belle énergie à la prochaine équipe municipale.

- ⇒ M. MOREAU espère l'émergence d'une commune nouvelle pour dynamiser la vallée du Cher et il continuera à y apporter sa contribution. Il indique qu'il n'y a jamais eu de bagarre politique de sa part sur la gestion communale mais que ses désaccords ont toujours porté sur une question de méthode. Il regrette que la municipalité n'ait pas montré sa volonté de réfléchir en termes de territoire.
- ⇒ Mme MASSARI remercie M. SARTORI pour la confiance qu'il lui a témoignée. La fonction de conseillère municipale a été enrichissante sur un plan humain et lui a permis de découvrir le fonctionnement de la municipalité. Elle a apprécié l'ambiance conviviale dans laquelle le conseil municipal a travaillé. Elle regrette son manque de disponibilité et de ne pas pouvoir poursuivre sa fonction électorale. Elle estime que les nucériens ont beaucoup de chance de disposer d'une équipe municipale compétente et disponible et dont les résultats existent.
- ⇒ M. SARTORI remercie les conseillers municipaux pour la sérénité et le respect dans lesquels s'est déroulé le mandat. Il remercie les adjoints pour le travail fourni ainsi que le personnel communal. Il informe de l'attribution d'une subvention de 12 784 € par le Conseil départemental pour les travaux de restauration du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain. Suite à la loi Engagement et Proximité entrée en vigueur le 29 décembre 2019, il a signé un arrêté municipal l'autorisant à infliger une amende administrative de 200 € aux propriétaires ou locataires qui n'auraient pas procédé, après mise en demeure, aux opérations d'élagage des plantations débordant sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h25.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 février 2020

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2019/11	Adoption du compte de gestion 2019 (budget principal M14)	M. DAIRE
2019/12	Adoption du compte de gestion 2019 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2019/13	Adoption du compte de gestion 2019 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2019/14	Adoption du compte administratif 2019 (budget principal M14)	M. DAIRE
2019/15	Adoption du compte administratif 2019 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2019/16	Adoption du compte administratif 2019 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2019/17	Affectation du résultat de fonctionnement 2019 (budget principal M14)	M. DAIRE
2019/18	Affectation du résultat d'exploitation 2019 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2019/19	Affectation du résultat d'exploitation 2019 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2020/20	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2020	M. DAIRE
2020/21	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2020-2021	M. DAIRE
2020/22	Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2019-2020	M. DAIRE
2020/23	Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020	M. DAIRE
2020/24	Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget principal M14)	M. DAIRE
2020/25	Adoption du budget primitif 2020 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)	M. DAIRE
2020/26	Adoption du budget primitif 2020 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2020/27	Vente de la parcelle cadastrée AD 144	M. SARTORI
2020/28	Motion de soutien à la filière vin	M. VAUVY

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2020	M. POITOU
2	Décisions du Maire	M. SARTORI